

Gouvernement du Québec

## Décret 367-2024, 13 mars 2024

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Longueuil de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation de deux projets d'amélioration de la sécurité à deux passages à niveau, qui consistent plus particulièrement à aménager un trottoir et une piste cyclable bidirectionnelle sur le tronçon Subdivision Saint-Hyacinthe à la hauteur de la rue Saint-Georges et à améliorer le passage sur le tronçon Subdivision Sorel à la hauteur de la rue Métropole;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Longueuil soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation de deux projets d'amélioration de la sécurité à deux passages à niveau, qui consistent plus particulièrement à aménager un trottoir et une piste cyclable bidirectionnelle sur le tronçon Subdivision Saint-Hyacinthe à la hauteur de la rue Saint-Georges et à améliorer le passage sur le tronçon Subdivision Sorel à la hauteur de la rue Métropole, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82774

Gouvernement du Québec

## Décret 368-2024, 13 mars 2024

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Magog de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la Ville de Magog et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation d'un projet d'amélioration de la sécurité à un passage à niveau, qui consiste plus particulièrement à ajouter des feux clignotants, des cloches ou des barrières sur le tronçon Subdivision Sherbrooke à la hauteur de la rue Brassard;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Magog est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Magog soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation d'un projet d'amélioration de la sécurité à un passage à niveau, qui consiste plus particulièrement à ajouter des feux clignotants, des cloches ou des barrières sur le tronçon Subdivision Sherbrooke à la hauteur de la rue Brassard, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

82775